

## ACTIVITÉ 6.2

### Démarrer le processus de certification pour les nouvelles offres de formation

#### E 6.2.1 – Procédures de mise en œuvre des cours FoRuO

#### INTRODUCTION

Dans le but d'améliorer la reconnaissance et la validation des compétences et des qualifications de la formation en « Production et transformation des plantes aromatiques et médicinales » et « Petits fruits » et en tenant compte des recommandations faites dans la partie E.6.1.1 des démarches ont été engagées pour lancer le processus de certification dans chacun des territoires, ainsi qu'au niveau transnational.

#### 1. PROCESSUS DE CERTIFICATION EN CATALOGNE

Après avoir analysé les différentes options décrites en E.6.1.1 pour la consolidation des formations FoRuO, en Espagne nous parions sur :

1. Initier la mise en œuvre en tant que **formation continue**. L'école forestière de Santa Coloma de Farners commencera la mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2022-2023. Il présentera bientôt une proposition au « Departament d'Acció climàtica, Alimentació i Acció Rural – DACC » pour approbation et autorisation. Les champs suivants sont remplis pour la proposition : Unité promotrice, type de cours, intitulé, programme, lien vers le programme, secteur, commune, région, territoire, date de début du cours, date de fin du cours, heures, nombre de places, personne de contact, téléphone, email, budget, financement et observations. Il est prévu de démarrer ce programme de manière hybride et modulaire.

En 2023-2024, le Service de formation agricole de la DACC évaluera l'inclusion des cours dans le cadre de la formation ouverte à distance (FOAD) via Ruralcat.

2. Terminez d'évaluer les options suivantes :
  - a) Travailler avec le « Consorci de la Formació Contínua y con la Agència Pública de Formació i Qualificació Professionals » pour l'option d'un **certificat professionnel**. Pour cette option sera pris en compte l'Arrêté TMS/283/2019 du 12 mars, qui réglemente le Catalogue des Spécialités de Formation dans le cadre du système de formation professionnelle pour l'emploi sur le lieu de travail. (cf Annexe 2 : Proposition de formation hautement spécialisée).
  - b) Redéfinir le nombre d'heures de formation des cours FoRuO pour les mettre en œuvre en tant que cours de spécialisation. La condition d'accès sera la suivante : être en possession d'un diplôme de Technicien en Formation Professionnelle (4B). Pour son déploiement, il faudra tenir compte de la loi organique 3/2022, du 31 mars, sur l'organisation et l'intégration de la Formation Professionnelle.



## 2. PROCESSUS DE CERTIFICATION EN ARAGÓN

Une fois les différentes options décrites en E.6.1.1 pour la consolidation des formations FoRuO analysées, l'Aragon s'engage à :

1. Commencer la mise en œuvre sous forme de **formation continue**. La démarche consisterait à faire appel à l'Inaem pour permettre la mise en place d'une spécialité à caractère « formel ».
2. Terminer d'évaluer les options suivantes :
  - a) Développer un nouveau diplôme de **formation professionnelle** lié au domaine des plantes aromatiques et médicinales et des petits fruits. En Aragon, une fois la mise en œuvre du diplôme correspondant approuvée au niveau national, le programme régional dans lequel certaines adaptations seraient établies, serait approuvé et publié. Il y a aussi la possibilité de modifier 10% du contenu pour sa mise en place dans certains centres de manière spécifique.
  - b) Réfléchir à **un certificat professionnel**. Une fois le titre et les certificats professionnels équivalents établis, l'agence aragonaise des qualifications procéderait à l'évaluation des connaissances et des compétences antérieures, afin de faciliter l'accès aux dits certificats pour les personnes intéressées qui pourraient les accréditer.

## 3. PROCESSUS DE CERTIFICATION EN FRANCE

Une fois les différentes options décrites en E.6.1.1 analysées la France a retenu ceci :

1. La possibilité d'inscrire **un titre ou une licence professionnelle** au RNCP est exclue. Pour être inscrit, il faut répondre à un besoin spécifique sur le marché du travail et dans le monde professionnel.

Or, en France il existe déjà plusieurs certificats qui facilitent l'accès au métier de producteur de Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales - PPAM (BPREA option PPAM et CS PPAM), on estime que l'inscription de la formation FoRuO au RNCP a une petite chance d'être acceptée si la demande est faite à la fin du projet.

Dans le cas des Petits Fruits-PF, s'il est vrai qu'il n'y a pas de qualification, le besoin du monde professionnel est plus discret. Cependant, cet écart peut facilement être comblé par des options internes aux diplômes professionnels agricoles (production maraîchère, arboriculture, etc.).

Pour ces raisons, il semble plus pertinent de ne pas demander l'inscription au RNCP pour la formation de FoRuO.

2. Option **Formation Continue / UCARE ou unité de spécialisation**

Le CFPPA AC propose déjà un *UCARE Transformation et Valorisation PPAM* qui correspond aux compétences développées dans les modules 2, 6, 7 et 8 de la formation FoRuO. Certains aspects des modules 1, 2 et 5 sont également abordés dans cette formation.

Il n'y a pas de possibilité de créer une autre UCARE avec la partie culture (modules 3 et 4) car elle correspond aux compétences développées en UC 3 du diplôme national. En fin de compte, aucune autre étape n'est nécessaire.

### 3. La France s'engage à l'intégrer dans les formations professionnelles existantes : **Brevets Professionnels Responsables d'Entreprise Agricole - BPREA**

Le CFPPA AC est déjà habilité à proposer un BPREA en Production Animale et un BPREA en Production Végétal.

Pour mieux s'adapter aux exigences du milieu professionnel de la région, il semble pertinent d'ouvrir une orientation PPAM. En effet, 80 % des producteurs de PPAM de la région se diversifient, c'est-à-dire qu'ils produisent des PPAM en plus d'autres ateliers (Marché des PPAM : Perspectives 2019, Christine Avelin et al., FranceAgrimer, mai 2021).

Pour mettre en pratique cette orientation, une autorisation doit être demandée au moins 3 mois avant le début de la formation. Par exemple, s'ils souhaitent proposer cette formation en novembre 2022, ils devraient demander une accréditation en juillet-août 2022. Pour connaître les conditions d'acceptation de l'accréditation et la constitution d'un dossier standardisé, consulter la note de service DGER/SDPFE /2014-109 du 13/02/2014.

Pour orienter les contenus de la formation vers cette nouvelle spécialisation, les contenus de l'UC 3 doivent être adaptés à la production des PPAM (techniques de cueillette, méthodes culturales, itinéraires technico-économiques spécifiques des PPAM, etc.).

Il faudrait également proposer de nouvelles UCARE, plus spécifiques et adaptées au contexte local/régional (cueillette de montagne, phytothérapie pour les soins aux animaux, plantes régionales, etc.).

Tout cela se déroulera durant les mois de juin et juillet 2022, lorsque les formateurs du secteur auront moins de charge de travail après la fin des formations.

## 4. PROCESSUS DE CERTIFICATION TRANSNATIONALE

Une fois les différentes options décrites en E.6.1.1 pour la consolidation des formations FoRuO au niveau transnational analysées, il semble que la solution la plus appropriée soit la suivante :

### 1. Open Badges (OB)

Il offre la possibilité de créer votre propre certificat, qui peut être évalué par tous les partenaires qui font partie du projet et peut être étendu à d'autres entités qui offrent une formation similaire.

Pas à suivre:

- *Création de cours sur Moodle.*

Il est nécessaire d'intégrer les cours dans Moodle avant de créer les Open Badges, puisqu'ils doivent être liés à un cours, un module, une action de formation ou une reconnaissance de compétence.

Il faudra revoir la répartition des outils didactiques car les actuels (diapositives PowerPoint de 100 à 120 diapositives) sont trop lourds et ne s'adaptent pas au système.

Cela implique un travail de coordination pour définir un découpage commun des outils par modules et garantir l'égalité de contenu entre les outils dans chaque langue.

Moodle a un système multilingue, qui permettrait d'avoir des modules avec traduction "automatique" en installant certains plug-ins.

- *Création des Open badges.*

C'est simple et rapide de créer un OB depuis Moodle, mais il faut d'abord définir :

- le nom de l'insigne,
- l'image associée (libre ou créée par le consortium),
- la reconnaissance qu'il accorde (compétence, suivi du module, réalisation d'activités, examen, etc.),
- le lien permettant d'obtenir le badge (lecture du cours, réussite à un examen, validation par un formateur, etc.).

Il peut y avoir plusieurs niveaux d'OB, par exemple : un premier niveau délivré pour chaque module, qui permet de reconnaître les candidats n'ayant suivi qu'une partie de la formation, et un second niveau délivré pour valider la réalisation de l'ensemble de la formation (les 8 modules de production et transformation de plantes aromatiques et médicinales (PAM) ou les 3 modules de Petits Fruits (PF)).

Cela implique également un travail de coordination pour définir les OB, leur emboîtement (1 ou plusieurs niveaux), leurs liens avec les modules et leurs conditions d'émission.

- *Définir les parties prenantes et les autorisations d'agir dans Moodle*

Normalement, les instructeurs ont la permission d'interagir avec les étudiants dans le cours et d'intervenir dans le contenu du cours.

- De quelle liberté disposent-ils pour intervenir sur les contenus communs ?

Certains formateurs peuvent avoir des habilitations plus étendues pour intervenir dans la gestion du système.

- Qui ? pour faire quoi?

- *Inscription*

Données obligatoires pour que le système fonctionne :

- Nom et prénom
- Adresse e-mail (nécessaire pour la connexion à Moodle et le contact avec les enseignants),
- Centre d'origine et de suivi du candidat (nécessaire pour contrôler le fonctionnement du système).

Prendre en compte:

Le système est sécurisé et accessible uniquement aux personnes autorisées par le directeur et/ou le directeur adjoint du centre et/ou les formateurs (adresse e-mail + mot de passe).

Le système est accessible aux personnes handicapées car il est compatible avec les outils d'assistance informatique (vérifiez qu'il fonctionne dans les trois langues).

Des sites Internet (par exemple, badgr.com) permettent aux candidats de stocker leurs OB en un seul endroit, quelles que soient les structures auprès desquelles ils ont été obtenus. Ces sites vous permettent de modifier votre liste OB similaire à un CV.

2. Terminez d'évaluer les options suivantes :
- a) **Europass**. Cette option est déterminée par la création préalable du certificat professionnel dans chacun des territoires.
  - b) **EFESC-European Forestry and environmental skills council**. En cas de pari sur cette option, organiser une réunion avec le comité exécutif de l'EFESC, afin qu'elle soit présentée et approuvée dans le cadre de l'Assemblée générale de l'EFESC 2023.